



Votre guide personnel

## Gestion des sinistres.

Un sinistre sur un véhicule est synonyme de tracas, de perte de temps et de stress. Dans le cadre de la gestion des sinistres de Movon, nous prenons en charge l'ensemble de la procédure durant toute la durée du leasing. Structure claire, coordination centralisée et fiabilité à toute épreuve. Nous apportons un réel soulagement aux conductrices et conducteurs, à la gestion de flotte et à votre entreprise.

### Nos prestations en détail

La gestion des sinistres de Movon comprend l'organisation et le traitement complets de tout ce qui concerne les dommages sur les véhicules. Cela inclut:

- ✓ Réception centralisée des déclarations de sinistre
- ✓ Organisation et validation des réparations
- ✓ Coordination avec l'assurance et le garage (en Suisse et à l'étranger)
- ✓ Facturation et répartition appropriée des coûts entre l'assurance, la société de leasing et le preneur de leasing
- ✓ Mise à disposition d'une solution de mobilité de remplacement

### Déclaration de sinistre: l'étape la plus importante

**Important:**

Le sinistre doit toujours être déclaré **en premier lieu via Movon.**

Des contacts directs avec l'atelier ou l'assurance peuvent entraîner des retards ou des erreurs de facturation.

Veuillez signaler tout sinistre

**directement et immédiatement à Movon:**

Téléphone: 0848 567 567

E-mail: [movon@tcs.ch](mailto:movon@tcs.ch)

Le signalement peut être effectué par la conductrice, le conducteur ou le/la gestionnaire de flotte.

**Informations requises:**

- Numéro de plaque / de contrat Movon
- Données du détenteur et description des circonstances du sinistre
- Constat d'accident et rapport de police (si disponible); **en l'absence de constat d'accident: remplir le formulaire de sinistre** (sauf en cas de dommages causés par des martres et de bris de pare-brise)

**movon**

Your key to corporate mobility

## Que devient le véhicule?



### Si le véhicule **n'est pas** en état de rouler:

- Le remorquage est organisé par l'assistance
- La solution de mobilité de remplacement est organisée par Movon



### Si le véhicule **est** en état de rouler:

- Le véhicule peut continuer à être utilisé
- Vous pouvez également déposer le véhicule auprès d'un représentant de la marque
- La mobilité de remplacement sera organisée par le concessionnaire

## Déclaration de sinistre: comment ça marche?

### 1 Saisie du sinistre

Ouverture et documentation complète du dossier de sinistre.

### 2 Coordination avec l'assurance et l'atelier

Annonce à l'assurance et prise de contact avec l'atelier souhaité.

### 3 Réparation et organisation des rendez-vous

L'atelier convient directement avec la conductrice ou le conducteur d'un rendez-vous pour une visite ou la réparation. L'autorisation de réparation est délivrée par Movon.

### 4 Facturation

Vérification de la facture relative aux réparations et répartition appropriée des coûts entre toutes les parties impliquées.

Les dispositions relatives à la prestation «gestion des sinistres» sont régies dans les sections 16 et 21 des Dispositions générales de leasing (DGL). Les dispositions relatives à la solution de mobilité de remplacement sont décrites dans le flyer «[Véhicule de remplacement](#)» et définies au paragraphe 15.1 des DGL. Les modes de facturation, qu'ils soient ouverts ou fermés, sont décrits à la section 11.7 des DGL.

**Vous avez des questions ou besoin d'aide ?  
Chez Movon, nous vous conseillons volontiers.**



**Vous pouvez nous joindre à l'adresse:**

**movon AG**

[operations@movon.swiss](mailto:operations@movon.swiss)

ou par téléphone au 0848 25 24 22

[www.movon.swiss](http://www.movon.swiss)

**movon**

Your key to corporate mobility